

Référence : *Nouveau-Brunswick (Commission des services financiers et des services aux consommateurs) c. Pierre Emond et Armel Drapeau*, 2017 NBFCST 5

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK
TRIBUNAL DES SERVICES FINANCIERS ET DES SERVICES AUX CONSOMMATEURS
VU LA LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES, L.N.-B. 2004, ch. S-5.5

Date: 2017-09-26
Dossier: 2300-E1

ENTRE

**Commission des services financiers et des services aux
consommateurs,**

requérante,

-et-

Pierre Emond et Armel Drapeau,

intimés.

ORDONNANCE

ATTENDU QUE :

1. Une conférence préparatoire à l'audience a eu lieu le 26 septembre 2017;
2. Cette instance est complexe et la présidente du Tribunal est d'avis que l'audition de cette instance nécessite un plein comité d'audience composé de trois membres pour assurer une décision majoritaire dans l'instance en cause. Les membres devront également posséder les capacités linguistiques nécessaires permettant de garantir les droits linguistiques des intimés ;
3. La présidente du Tribunal est incapable de constituer un plein comité d'audience en raison d'un conflit d'intérêt d'un membre du Tribunal et puisque le Tribunal attend la nomination de nouveaux membres par le Lieutenant-gouverneur en conseil pour combler cette déficience ;
4. La présidente du Tribunal demeurera incapable de constituer un comité d'audience pour toute procédure ou audience relative à la présente instance jusqu'à ce que de nouveaux membres

capables d'entendre cette affaire dans la langue française soient nommés au Tribunal par le Lieutenant-gouverneur en conseil;

IL EST ORDONNÉ QUE:

1. L'instance soit ajournée indéfiniment (sine die) jusqu'à la nomination de nouveaux membres au Tribunal ayant les compétences linguistiques nécessaires pour siéger.

FAIT le 26 septembre 2017.

Judith Keating, c.r.

Judith Keating, c.r.
Présidente du Tribunal

Gerry Legere

Gerry Legere,
Membre du Tribunal